

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL 2018

« DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE »

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à candidatures :

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA)
Pôle animation de la politique régionale de l'offre
Département accompagnement des populations

Pour tout échange :

Adresse courriel : ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Il convient de mentionner dans l'objet du courriel la référence à l'appel à candidatures

« DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE 2018 ».

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à candidatures : ars-na-aap-faq@ars.sante.fr

CLOTURE DE L'APPEL A CANDIDATURE : 28 SEPTEMBRE 2018

Objet de l'appel à candidatures :

La loi du 11 février 2005 relative à *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* implique un renouvellement des approches d'accompagnement des personnes en situation de handicap et une organisation ouverte des établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui leur sont traditionnellement dédiés.

Cette loi affirme également le principe de permettre à toutes les personnes en situation de handicap de pouvoir jouir pleinement de leur citoyenneté, en réduisant les barrières liées au handicap dans les domaines de la scolarité et de la vie professionnelle.

L'article 52 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels met en place un dispositif d'emploi accompagné pour les travailleurs handicapés, dont l'objectif est de leur permettre d'accéder et de se maintenir dans l'emploi.

Le décret n°2017-473 du 3 avril 2017 qui modifie le décret n°2016-1899 du 27 décembre 2016 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés, établit le cadre réglementaire et administratif sur la démarche d'emploi accompagné.

La circulaire du 14 avril 2017 précise les modalités de mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné. Elle a été complétée par l'instruction interministérielle du 14 février 2018.

Un guide national a été publié, le 30 mai 2018, permettant à l'ensemble des parties prenantes de s'approprier les principes et modalités concrètes de fonctionnement de ces dispositifs : <http://handicap.gouv.fr/publications-7/les-guides/article/guide-pratique-de-l-emploi-accompagne>

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisé en complément des services, aides et prestations existants. Les actions mises en œuvre sont développées en complémentarité et en articulation avec les actions existantes pour l'emploi des personnes handicapées sur les territoires (service public de l'emploi, Cap Emploi - Sameth, prestations et aides mobilisables via l'AGEFIPH et le FIPHFP...).

Les dispositifs d'emploi accompagné s'inscrivent dans le cadre du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) et figurent au nombre des outils mobilisables pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des publics nécessitant un accompagnement spécifique.

Les partenaires impliqués à côté de l'ARS sont : l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH), le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Le présent appel à candidatures vise la sécurisation sur le long terme du parcours professionnel des personnes en situation de handicap qui souhaitent travailler ou travaillent déjà en milieu ordinaire.

Le cahier des charges est annexé au présent avis et également téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (<http://ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>)

1. Sollicitation de précisions complémentaires :

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 21 Septembre 2018 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-na-aap-faq@ars.sante.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse ci-dessous.

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

2. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des candidatures :

▪ Pièces justificatives exigibles :

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

a) Une partie n°1 « déclaration de candidature », comportant, outre une lettre de candidature, des éléments d'identification du candidat :

- ✓ Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- ✓ Identité du service, implantation
- ✓ Territoire(s) d'appel à candidatures visé(s)

b) Une partie n°2 « projet » composée des éléments suivants:

- ✓ Présentation du projet
- ✓ Budget prévisionnel
- ✓ Proposition de grille d'indicateurs comportant à minima les éléments prévus à l'annexe 1 du cahier des charges.

▪ Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera transmis **en version électronique et par courrier en deux exemplaires en recommandé avec accusé de réception**.

a) **envoi par courrier ou remis directement sur place** aux adresses suivantes :

Délégation départementale de la Charente (16)
8 rue du Père Joseph Wrésinski - CS 22321
16023 Angoulême

Délégation départementale de la Charente-Maritime (17)
5 place des Cordeliers - Cité administrative Duperré - CS 90583
17021 La Rochelle Cedex 1

Délégation départementale de la Corrèze (19)
4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230
19012 Tulle

Délégation départementale de la Gironde (33)
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Délégation départementale de Lot-et-Garonne (47)
108 boulevard Carnot - CS 30006
47031 Agen Cedex

Délégation départementale de la Haute-Vienne (87)
24 rue Donzelot - CS 13108
87031 Limoges Cedex 1

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

**Le dossier – en double exemplaire - sera inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention
«AAC JUIN 2018 - DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE- NE PAS OUVRIR ».**

b) envoi par courriel

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version dématérialisée du projet par mail à l'adresse suivante :

ars-na-dosa-aap@ars.sante.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : REPONSE AAC EMPLOI ACCOMPAGNE 2018

Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

3. Publication et modalités de consultation du présent avis

L'avis d'appel à candidatures et ses annexes, seront publiés le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

4. Modalités d'instruction

Après une instruction des projets assurée par les Délégations Départementales de l'ARS en lien avec ses partenaires AGEFIPH, FIPHFP et DIRECCTE, l'étude des dossiers sera réalisée par les représentants de l'ARS, de l'AGEFIPH, du FIPHFP, de la DIRECCTE et des usagers réunis en comité consultatif de sélection. Les promoteurs seront invités à présenter leur dossier.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés et leurs montants afin de les prioriser en fonction des critères de l'appel à candidatures et de la grille de cotation en annexe 2 du cahier des charges.

Sur la base des avis rendus, Le Directeur Général de l'ARS décidera des projets retenus pour le dispositif emploi accompagné.

5. Calendrier de l'appel à candidatures

Date limite de remise du dossier de candidature : 28 septembre 2018

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : octobre 2018